

Nice, le 13 septembre 2021

Rectorat
Inspection Pédagogique Régionale EPS

Les IA-IPR EPS

Affaire suivie par :
Benjamin FANJAUD
Mél : Benjamin.fanjaud@ac-nice.fr
53, avenue cap de croix
06181 Nice Cedex 2

À
Mesdames, messieurs,
Les enseignants d'Education Physique et Sportive
De lycée général et technologique

S/C de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Références :

- *Guide de l'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves dans le cadre de la réforme du lycée général et technologique, 10 septembre 2021.*
- *Circulaire n°2019 – 219 du 26 septembre 2019.*

Objet : Document synthétique concernant l'évaluation de l'enseignement commun LGT en Education Physique et Sportive à compter de la session 2022.

L'enjeu du nouveau baccalauréat est de construire une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente dans toutes les disciplines.

D'une manière générale, l'évaluation comporte différentes dimensions :

- Formative, elle permet au professeur d'ajuster sa progression pédagogique au regard des quatre degrés d'acquisition des compétences (ensemble de connaissances, capacités et attitudes) des élèves.
- Formatrice, elle permet à chaque élève de situer son positionnement et d'identifier ses progrès. Ainsi, elle est nécessairement fondée sur des critères partagés permettant à chacun d'identifier clairement ses réussites ainsi que les points restant à consolider.
- Certificative, elle atteste d'un niveau de maîtrise au terme d'une séquence d'apprentissage. Ce qui suit se centre sur cette dernière dimension.

La circulaire n°2019 – 219 du 26 septembre 2019 précise les conditions qui permettent de définir les notes à visée certificative participant à la construction de la note au baccalauréat pour l'enseignement commun EPS, intervenant pour un coefficient de 6 sur les 100 coefficients du baccalauréat à partir de la session 2023. (Coefficient 5 pour la session transitoire de 2022).

La note du baccalauréat en EPS repose sur trois épreuves évaluées en Contrôle en Cours de Formation (CCF) sur l'année de terminale dans trois activités physiques sportives artistiques (APSA) relevant de trois champs d'apprentissage différents.

Pour chaque épreuve un référentiel collectif est élaboré par l'équipe EPS de l'établissement à partir du référentiel national défini par champ d'apprentissage. Ce référentiel précise les principes d'élaboration de l'épreuve ainsi que les trois attendus de fin de lycée (AFL).

L'AFL1 s'évalue le jour de l'épreuve sur 12 points, l'AFL2 et l'AFL3 s'évaluent au fil de la séquence d'enseignement et éventuellement le jour de l'épreuve.

Les dates d'épreuve et de rattrapage sont communiquées aux élèves et aux familles après validation de la commission académique. Une co-évaluation est systématique. L'enseignant du groupe classe et un professeur extérieur participent à la notation de chaque épreuve.

Deux instances sont prévues pour réguler la certification :

- La commission académique présidée par le recteur ou son représentant est constituée d'inspecteurs et d'enseignants d'EPS qui intervient sur la session en cours (validation des protocoles d'évaluation, validation des référentiels par APSA des lycées, harmonisation des notes, bilan des épreuves, etc.).

- La commission nationale des examens qui intervient entre les sessions (bilan national de l'examen à partir d'outils statistiques spécifiques, régulation des référentiels nationaux, etc.).

La note du baccalauréat en EPS définitivement retenue correspond à la moyenne des notes attribuées lors des trois épreuves après harmonisation éventuelle par la commission académique. Elle ne correspond donc pas forcément à la moyenne des notes trimestrielles.

Les notes inscrites dans le livret scolaire pour les classes de première et de terminale ont vocation à être prises en compte pour l'orientation dans Parcoursup.

Respectueusement,

Les IA-IPR EPS

Christine MENARD
IA-IPR EPS



Bernard DUTARD
IA-IPR EPS



Benjamin FANJAUD
IA-IPR EPS

